



Formulaire d'adhésion de l'ASVB Judo pour l'année 2026 - 2027

Merci de remplir ce dossier d'inscription dans son intégralité afin de procéder à votre inscription ou à celle de votre enfant pour la saison 2026-2027. Le dossier peut être remis lors du forum des associations, directement pendant les cours, déposé dans la boîte aux lettres du club ou envoyé à l'adresse postale suivante :

ASVB JUDO - M. Jonathan Delarocque
7, rue de l'Aubépine
14310 Saint-Louet-sur-Seulles

Les éléments nécessaires à votre inscription

1. Dossier d'adhésion

Merci de compléter lisiblement et intégralement le formulaire d'adhésion situé en page 2. Pensez également à lire et signer le règlement intérieur, en prenant soin de renseigner votre choix pour les articles 12 et 13.

2. Licence France Judo

La demande de **licence** s'effectue désormais en ligne sur le site suivant : https://moncompte.ffjudo.com/espace-licencie/mes_licences#. Si vous étiez déjà licencié la saison précédente, vous devez renouveler votre licence depuis votre espace personnel. Pour une première inscription, vous devez créer un compte et effectuer une première demande. Celle-ci sera ensuite automatiquement placée dans le panier de l'ASVB Judo et sera validée après réception du dossier complet et du règlement.

- ☐ **J'ai effectué ma demande ou mon renouvellement de licence en ligne.**
- ☐ **Je n'ai pas / ne peux pas effectuer le renouvellement de licence en ligne.**

3. Certificat médical ou questionnaire de santé (joint au dossier et/ou disponible sur le site asvbjudo.fr dans la rubrique "tarifs et inscriptions")

Pour les mineurs, le questionnaire de santé doit être complété par le représentant légal. Seule l'attestation sur l'honneur doit être remise au club lorsque toutes les réponses sont négatives. Le questionnaire lui-même reste confidentiel et ne doit pas être transmis.

Pour les majeurs, de 18 ans à 30 ans, un certificat médical est obligatoire tous les 2 ans si toutes les réponses au questionnaire de santé sont négatives. En cas de réponse positive au questionnaire, un certificat médical datant de moins de six mois devra être fourni tous les ans. A partir de 30 ans, cette même règle s'applique tous les 5 ans.

4. Règlement de la cotisation

Le règlement de la cotisation doit être joint au dossier d'inscription. Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : chèques bancaires (à l'ordre de l'ASVB Judo), espèces, chèques-vacances, Pass'Sport, dispositif Atouts Normandie.

Le paiement peut être réparti en *quatre fois* maximum. Le premier règlement doit toutefois obligatoirement être d'un montant minimum de 46 €, correspondant au prix de la licence fédérale, celle-ci n'étant pas avancée par le club. Pour chaque chèque, merci d'indiquer au dos le nom du licencié ainsi que la date d'encaissement souhaitée. Lorsque plusieurs moyens de paiement sont utilisés, merci d'en préciser le détail dans la case prévue à cet effet en page 2.

Nom : Prénom : Date de naissance : / / Né(e) à : Sexe : ☐ M ☐ F Adresse : Code Postal : Ville : Portable n°1* : Portable n°2 : Email n°1* : Email n°2 :	Déjà licencié ? : (Ne concerne pas les nouveaux adhérents) ☐ ASVB judo ☐ autre club (nom): N° de licence* : Grade (couleur de ceinture)* : ☐ Blanche ☐ Blanche 1 liseré ☐ Blanche 2 liserés ☐ Blanche-Jaune ☐ Jaune ☐ Jaune-Orange ☐ Orange ☐ Orange-Verte ☐ Verte ☐ Bleue ☐ Marron ☐ Noire dan
Responsable légal (pour les licenciés mineurs)*: Nom : Prénom : Téléphone : Qualité : ☐ Père ☐ Mère ☐ Autres (Précisez) :	Professions des parents ou du licencié : Licencié : Parent 1 : Parent 2 : Je suis d'accord d'être sollicité pour participer à la vie du club lors des événements : ☐ Oui ☐ Non
Inscription aux cours de* : ☐ Judo ☐ Jujitsu ☐ Ne-waza ☐ Taïso ☐ Taïso senior Dojo(s)* : ☐ Villers-bocage ☐ Caumont-sur-Aure ☐ Noyers-bocage	Cotisation (dont 46€ de licence fédérale)* : ☐ Judo / Jujitsu / Ne-waza -16ans : 150€ ☐ Judo / Jujitsu / Ne-waza +16ans : 160€ ☐ Taïso : 150€ ☐ Ceintures noires : 150€ Réduction famille : ☐ -10€ 2e inscrit ☐ -20€ 3e inscrit ☐ -20€ 4e inscrit Montant total* : Païement en 4 fois max sans frais supplémentaire.
Certificat Médical Médecin : ☐ Rempli et signé Remis le : / / ☐ sport loisir ☐ sport en compétition Certificat médical encore Valide : ☐ Rempli et signé Année de réalisation : ☐ sport loisir ☐ sport en compétition Questionnaire santé : ☐ Rempli et signé ☐ sport loisir ☐ sport en compétition	Moyens de paiement (cochez la ou les cases adéquates et indiquer le montant)* : ☐ Chèques vacances ANCV (..... ☐ Chèques Bancaires (si plusieurs paiements: ☐ Espèces (.....) ☐ Pass'Sport (70€) Code : ☐ Atout Normandie Code Pin : Mot de passe :
ATTESTATION DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ (cochez la case adéquate) ☐ J'autorise ☐ Je n'autorise pas les responsables du club de judo à <u>contacter les secours en cas d'accident</u> l'enfant ci-dessus désigné en dehors de l'association pour recevoir les premiers soins.	
La cotisation comprend la licence, la cotisation annuelle, les ceintures remises pendant l'année. Toute demande d'inscription non accompagnée d'un paiement de cotisation (même partiel) ne sera pas prise en compte. La licence FFJDA (46 €) doit être versée dès l'inscription. Toute personne non licenciée au bout de 3 séances d'essai ne sera plus acceptée à monter sur le tatami après cette date.	

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est consultable sur le site internet de l'association et une copie est remise à chaque nouvel adhérent qui en fait la demande. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 - Dispositions générales

L'Association Sportive de Villers-Bocage Judo (ASVB Judo) est une association affiliée à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). De ce fait les enseignants exerçants au sein du club sont tous diplômés soit :

- du Brevet d'État d'Éducateur Sportif (B.E.E.S.) ou diplôme équivalent, option Judo-Jujitsu,
- du Certificat de Qualification Professionnelle d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux (C.Q.P. A.P.A.M.) mention Judo-Jujitsu.

L'adhésion à l'A.S.V.B Judo implique l'approbation et le respect dans son intégralité des statuts du club, de son règlement intérieur et le paiement d'une cotisation. Elle impose des droits et des devoirs.

Article 2 - Licence et Cotisation

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Le montant de cette licence est fixé par la FFJDA. Elle couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, Jujitsu ou Taïso. Tout membre actif doit s'acquitter, en plus, d'une cotisation club annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration et payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois avec l'accord du bureau. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra être remboursée que dans certains cas (maladie ou décès du licencié).

Article 3 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- l'ensemble des documents relatifs au certificat médical ou au questionnaire de santé, conformément à la réglementation de la FFJDA ;
- le règlement de la cotisation au club et de la licence FFJDA ;
- le règlement intérieur signé par l'adhérent et/ou les représentants légaux pour les personnes mineures.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. L'adhésion à l'ASVB Judo est considérée comme valide après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et, par conséquent, l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents ou représentants légaux sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'au début du cours ;
- dans les couloirs et les vestiaires du dojo ;
- dès la fin de la séance d'entraînement.

Le club ne prend pas en charge les enfants en dehors des horaires de cours ou en dehors du dojo. Afin de garantir le bon déroulement des séances et de ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents et accompagnateurs de respecter le calme dans le dojo, les couloirs et les vestiaires pendant toute la durée des cours.

Article 5 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure aux cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant dans le dojo. Des retards fréquents pour une raison bien connue entre le professeur et la famille peuvent être acceptés.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono pour le judo / Jujitsu / Ne-waza et en tenue de sport adaptée pour le Taïso. Le port du tee-shirt sous le kimono est soumis à la discrétion des enseignants à condition qu'il soit blanc et à manches courtes. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Article 7 - Comportement et sanctions

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur, en conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement, sur décision du Bureau. Ce comportement exemplaire est également exigé lors des compétitions, et ce par les enfants mais aussi les accompagnateurs. Aucune incivilité ne sera tolérée et entraînera des sanctions.

Le pratiquant, qui attend le début de son cours, ne doit pas chahuter dans les couloirs du centre Richard Lenoir. Il doit rester dans les vestiaires sans perturber le cours qui se termine.

Article 8 - Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau de l'ASVB Judo. En cas d'arrêt de la pratique du Judo, du Ne-waza, du Taïso ou du Jujitsu (sauf raison médicale ou blessure), aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué.

Article 9 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des locaux,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 11 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à fin juin, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 12 - Droit à l'image

Chaque licenciés du club autorise l'A.S.V.B Judo à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Autorisez-vous l'association à diffuser votre image ou celle de votre enfant ? ☐ Je consens ☐ Je ne consens pas

Attention, le club n'est pas responsable de la diffusion de son image par des acteurs externes (licenciés, fédération, autres clubs ...)

Article 13 - Transport et covoiturage

Le club n'assure pas le transport des licenciés jusqu'aux lieux d'activités. Toutefois, les professeurs peuvent être amenés à transporter des judokas dans le cadre des compétitions, stages ou autres activités organisées par le club.

Autorisez-vous les professeurs à transporter le licencié dans le cadre d'évènements sportifs ?

☐ J'autorise ☐ Je n'autorise pas

Article 14 - Protection des données personnelles

Les informations personnelles recueillies lors de l'adhésion sont nécessaires à la gestion des licenciés, des activités de l'association et des démarches auprès de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA). Elles sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée.

Les données sont conservées pendant une durée de trois ans, à des fins de suivi administratif, de gestion de l'association et d'établissement de statistiques. À l'issue de cette période, elles sont supprimées ou anonymisées, sauf obligation légale imposant une durée de conservation différente.

Chaque adhérent, ou son représentant légal pour les mineurs, dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés auprès du bureau de l'association. En cas de difficulté, une réclamation peut être adressée à la CNIL.

Fait à, le / /

Signature du licencié / Signature du représentant légal (Précédé de la mention "lu et approuvé") :